Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 048-284800026-20250219-DELIB_2025_003-DE

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_003

Séance du 07 février 2025

Le 07 février deux mille vingt-cinq à 17h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/01/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain,** Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel,** Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ;**DE LESCURE Jean**, Maire de St André Capcèze ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri,** Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul,** Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth,** Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur POURQUIER Jean-Paul donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.
Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/2025
ID : 048-284800026-20250219-DELIB_2025_003-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Ces dispositions s'appliquent au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 : **383 373,89 €**
Autorisation dans la limite de 25 % de 383 373,89 € : **95 843,47 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Autorisation de 25 % du BP 2024 sur l'exercice 2025
20 – Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
21 – Immobilisations corporelles	333 373,89 €	83 343,47 €

Le Président propose :

D'AUTORISER des dépenses en investissement dans la limite des 25 %

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER des dépenses en investissement dans la limite des 25 %

Pour extrait conforme,
Mende, le 07 février 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

Le Président,

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.